

BULLETIN D'INSCRIPTION

Brocante de Volonne - Dimanche 27 Septembre 2026
Organisée par l'Association L'Envol

1. INFORMATIONS DE L'EXPOSANT

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

2. PIÈCE D'IDENTITÉ (Obligatoire)

☐ CNI ☐ Passeport ☐ Permis

Numéro :

Délivrée le :

Par :

Attestation sur l'honneur (particuliers) : Je soussigné(e), déclare sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 autres ventes au déballage au cours de l'année civile (Art. R321-9 du Code Pénal).

3. RÉSERVATION & EMPLACEMENT

Tarif : 10 € les 5 mètres (Réservations en multiples de 5m : 5m, 10m, 15m...).

Métrage souhaité :

m Montant Total à régler :

€

Choix de la zone (cochez votre préférence, sous réserve de disponibilité) :

☐ Place du Château (**ATTENTION : Zone strictement SANS VOITURE pour les exposants**)

☐ Parking La Poste (Véhicule autorisé à l'arrière du stand)

☐ Cours Jacques-Paulon (Véhicule autorisé à l'arrière du stand)

4. PAIEMENT SUR PLACE & PIÈCES À FOURNIR

Le règlement de votre emplacement s'effectuera SUR PLACE le matin de la brocante (Espèces, Chèque ou Carte Bleue). Ne joignez pas de paiement à ce bulletin.

Pour valider votre réservation, merci de nous faire parvenir :

1. Le présent bulletin dûment rempli et signé.
2. Une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité.

À déposer ou envoyer à L'Envol de Volonne (Mairie de Volonne).

Fait à : Le : / / 2026

Signature précédée de la mention manuscrite "*Lu et approuvé, bon pour accord du règlement intérieur joint*" :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BROCANTE

Article 1 - Organisation et Dates

L'association des professionnels L'Envol organise une brocante le **Dimanche 27 Septembre 2026** dans les rues de Volonne (Place du Château, Parking La Poste, Cours Jacques-Paulon).

Article 2 - Modalités d'inscription et Tarifs

Le tarif est fixé à **10 € les 5 mètres linéaires**. Les emplacements sont vendus par multiples de 5 mètres (5m, 10m, 15m).

L'inscription est validée à réception du dossier de réservation (bulletin complété + copie de la pièce d'identité). **Le règlement de l'emplacement s'effectuera le jour de l'événement** (Espèces, Chèque ou Carte Bleue), directement sur place auprès des organisateurs lors de votre installation.

En cas d'annulation de la manifestation en raison de mauvaises conditions météorologiques (intempéries), l'événement sera annulé sans qu'aucun frais ne soit réclamé aux exposants.

Article 3 - Installation, Accueil et Circulation

- **Horaires** : L'accueil des exposants se fera de **6h00 à 8h00**. Après 8h00, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur la zone de l'événement. Le remballage ne pourra pas commencer avant **17h00** afin de respecter les visiteurs.
- **Spécificité Place du Château** : Cette zone est strictement **interdite aux véhicules** pendant l'exposition. Les exposants affectés à cette place devront décharger leur matériel et aller stationner leur véhicule sur les parkings extérieurs prévus à cet effet avant 8h00.
- Pour le Parking La Poste et le Cours Jacques-Paulon, le stationnement du véhicule à l'arrière du stand est toléré dans la limite de l'espace alloué.

Article 4 - Législation et Nature des Ventes

Conformément à la législation en vigueur, les vendeurs particuliers ne sont autorisés à vendre que des objets personnels et usagés, et attestent sur l'honneur ne pas participer à plus de deux ventes au déballage dans l'année.

Sont strictement interdits à la vente : les armes, les animaux, la contrefaçon, ainsi que **la vente de nourriture et de boissons à consommer sur place** (buvette et restauration assurées par l'organisation et les commerces locaux).

Article 5 - Propreté et Responsabilité

Chaque exposant s'engage à laisser son emplacement parfaitement propre à son départ. **Aucun objet invendu ni aucun déchet ne doit être abandonné sur place** ou dans les poubelles publiques de la commune. Tout contrevenant s'expose à une facturation des frais de nettoyage.

L'association L'Envol décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation de matériel ou intempéries survenant pendant la manifestation. Chaque exposant est responsable de son stand et de ses éventuels dommages causés aux tiers.

Article 6 - Application du règlement

La signature du bulletin d'inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur. Les membres de l'organisation se réservent le droit d'exclure tout exposant ne respectant pas ces directives.

